

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 14 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 14 septembre, s'est réuni en séance publique dans les locaux de la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, RICHE Delphine, ARAUJO CORTIJO TORRES Julie, BROVIA Isabelle, POLIZZI Pascal, DUTOT Monique, HUGUET Clément, LEBRUNET Patrick, LECOEUR Laurent, LAMBERT Christophe, ZAREMBA Alain, LIENART Quentin,

Etaient absents excusés : Madame CALEIRO Carla, FRELAT Sophie, Louis GRACIA

Etaient absents :

Madame Julie ARAUJO CORTIJO TORRES a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Madame Carla CALEIRO à Monsieur Bruno CALEIRO
Procuration de Madame Sophie FRELAT à Madame Delphine RICHE
Procuration de Monsieur Louis GRACIA à Madame Monique DUTOT

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes pour :

- Délibération afin de modifier les membres au Syndicat Oise Très Haut Débit,
- Délibération modification du Budget 2020 de la commune,
- Délibération afin de nommer une personne comme correspondant défense,

Le Conseil Municipal donne son accord afin de rajouter les délibération ci-dessus à l'ordre du jour.

I - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE BRAY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 202 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

II - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5219-5-XII ;
- L'article L. 1609 nonies C IV du code général des impôts ;
- Le dernier arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-059 du 20 mars 2017 portant création de la CLECT ;
- La délibération 280720-DC-III-2 du 28 juillet 2020 relative à la représentation de la Communauté de communes Thelloise au sein de différents organismes et portant composition de la CLECT dans l'attente de la désignation par chacun des conseils municipaux des 40 communes membres de leurs représentants ;
- La délibération prise par le conseil municipal de Puiseux Le Hauberger en date du 21 septembre 2020

CONSIDERANT

- Que la CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres désignés par leur conseil municipal ;
- Qu'en l'absence de précision législative, la composition de la CLECT a vocation à être définie pour la durée du mandat (2020/2026) ;

EXPOSE

Que par délibération du 28 juillet 2020 susvisée, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune et a désigné en outre les maires des communes d'ABBECOURT et de SAINT SULPICE en qualité de membres de la CLECT dans la mesure où ces derniers ne sont pas conseillers communautaires titulaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **De modifier la délibération en date du 21 septembre 2020** nommant le membre titulaire au CLECT
- **DE DESIGNER**, pour prendre part aux travaux de la CLECT :
 - Monsieur Bruno CALEIRO, en qualité de titulaire,
 - Monsieur Quentin LIENART en qualité de suppléant(e)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III - AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE SERVITUDES – LIAISON à 63 kv BORNEL - TERRIER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de servitudes avec Rte (Réseau de transport d'électricité) dans le cadre des travaux de liaison à 63 Kv BORNEL – TERRIER et passant sur notre territoire, chemins ruraux :

- ZC Chemin rural n°16 de Chambly à Puiseux-le-Hauberger
- ZC Chemin rural n°6 de Puiseux-Le-Hauberger
- ZC Chemin de Fresnoy-en-Thelle
- ZC Chemin rural n°17 dit du Petit Bois

- A encaisser la somme de 732 € correspondant à l'indemnité destinée à compenser les préjudices de toute nature résultant de la présence de la ligne sur les parcelles.

IV – MODIFICATION TARIFS SALLE JEAN-LOUIS VOGEL A COMPTER DU 1^{er} novembre 2020

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à 10 voix pour, 2 abstentions (Mesdames RICHE Delphine et FRELAT Sophie) et 3 voix contre (Mesdames Isabelle BROVIA, Monique DUTOT et Monsieur Alain ZAREMBA) de modifier le prix de la location de la Salle Jean-Louis VOGEL, pour les nouvelles réservations à compter du 1^{er} novembre 2020, comme suit :

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POUR UN WEEK-END

HABITANTS DE PUISEUX LE HAUBERGER (haute Saison du 1 ^{er} avril au 15 septembre)	550 €
HABITANTS DE PUISEUX LE HAUBERGER (basse Saison du 3 ^{ème} week-end de septembre à fin mars)	350 €
CAUTION HABITANTS DE PUISEUX LE HAUBERGER	1 800 €
PERSONNES EXTERIEURES	1 000 €
CAUTION POUR PERSONNES EXTERIEURES DE PUISEUX LE HAUBERGER	1 800 €

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POUR DES OBSEQUES

Location pour des obsèques pour les habitants de Puisseux le Hauberger	Chèque bancaire de 100 € à la réservation <input type="checkbox"/>
Caution pour la location lors des obsèques pour les habitants de Puisseux le Hauberger	1 chèque bancaire de 500 € à la réservation de la salle <input type="checkbox"/>

TARIFS DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Location pour les associations extérieures	Chèque bancaire de 450 € à la réservation <input type="checkbox"/>
Caution pour les associations extérieures	1 chèque bancaire de 1800 € à la réservation de la salle <input type="checkbox"/>

TARIFS DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Location pour les associations communales	1 ^{ère} location gratuite puis 150 € (chèque à la réservation) <input type="checkbox"/>
Caution pour les associations communales	1 chèque bancaire de 1800 € à la réservation de la salle <input type="checkbox"/>

• **TARIFS DE LOCATION DE LA VAISSELLE**

Le tarif appliqué est le même pour les personnes de PUISEUX LE HAUBERGER comme pour les personnes extérieures, le paiement de la réservation ainsi que la caution s'effectueront lors de la réservation de la salle.

La location de la vaisselle s'effectuera avec un forfait pour 130 couverts

- Un chèque bancaire de 130 € pour 130 couverts,
- Un chèque de caution de 260 € pour les 130 couverts

• **TARIF DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE**

Grande assiette plate	2 € 20
Petite assiette plate	1 € 90
Verre à vin	2 € 00
Verre à eau	2 € 50
Flûte	1 € 90
Tasse à café – sous tasse	3 € 00
Couteau	3 € 00
Fourchette	3 € 00
Cuillère à dessert	2 € 00
Cuillère à café	1 € 60
Corbeille à pain	3 € 00

TARIFS DE CAUTION POUR BADGES ET CLES

Une caution pour toutes les locations	1 chèque bancaire de 50 € lors de la réservation <input type="checkbox"/>
---------------------------------------	--

Le nombre de location est limité à 3 fois par an pour les habitants de PUISEUX LE HAUBERGER.

V - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION DE TROTTOIR EN PAVES GRÈS ANCIEN EN FACE DU CHATEAU

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2020, une subvention auprès du département afin de poursuivre la création des trottoirs en pavés grès ancien sur le trottoir en face du château afin de faire une continuité avec les travaux réalisés devant celui-ci.

Le coût total HT des travaux est de 16 550 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	16 550.00 €
Subvention du Département 35 + 10 %	7 447.50 €
Coût restant à la charge de la commune	9 102.50 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

VI- MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire

Rappelle qu'une délibération a été prise lors du Conseil Municipale en date du 1^{er} juillet 2020 afin de nommer les différents membres à la commission des listes électorales.

Informe d'un mail réceptionné par les services de la préfecture qui précise que la désignation des délégués dans les communes de moins de 1000 habitants doivent se définir comme suit :

- Le délégué désigné par le président du tribunal de grande instance (TGI) dont les noms sont proposés ne pourra être des conseillers municipaux et des agents de la commune, de l'EPCI ou de ses communs membres.
- Le délégué désigné par la Préfecture dont les noms sont proposés ne pourra être des conseillers municipaux et des agents de la commune, de l'EPCI ou de ses communs membres.
- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal (pour rappel, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (toutes les délégations confondues) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne pourront siéger au sein de cette commission).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner le nom des personnes ci-dessous pour chaque catégorie :

Membres pour le Tribunal de Grande Instance (TGI)

- Madame MUSSARD Isabelle
- Monsieur BLANCHON Jérémie

Membres pour la Préfecture

- Monsieur BOUERY Philippe
- Madame LEBRUNET Véronique

- Membre du Conseil Municipal
- Madame BROVIA Isabelle (membre titulaire)
 - Monsieur ZAREMBA Alain (membre suppléant)

VII – PARTICIPATION COMMUNALE EVENTUELLE SUR LES FRAIS D’ASSURANCE POUR LA PROTECTION DES ELUS

Le Conseil Municipal après en avoir délivré décide à l’unanimité de prendre en charge les cotisations concernant les assurances des élus et de demander le remboursement par une dotation de l’Etat à compter de l’année 2021.

VIII - MEMBRES AU SMOTHD (Syndicat Mixte Oise très Haut Débit)

Monsieur le Maire

Rappelle qu’une délibération a été prise lors du Conseil Municipale en date du 2 juin 2020 afin de nommer les différents membres au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Informe d’un mail réceptionné par les services de la Communauté de Communes Thelloise qui précise que les représentants choisis ne peuvent pas être choisis parmi les conseillers municipaux. En effet, ceux choisis ne sont ni conseillers communautaires titulaires ni conseillers communautaires suppléants.

Hors les statuts du SMOTHD imposent la qualité de conseiller communautaire pour représenter une commune au sein du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l’unanimité de désigner les personnes ci-dessous :

- Monsieur Bruno CALEIRO (membre titulaire)
- Monsieur Quentin LIENART (membre suppléant)

IX - REMBOURSEMENT SALLE JEAN-LOUIS VOGEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l’exercice 2020

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000.00
022	022	Dépenses imprévues	-1 000.00

X - MEMBRE CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l’unanimité de désigner la personne ci-dessous comme correspond défense :

Monsieur LECOEUR Laurent

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21 heures 40
Bon pour affichage le 19 octobre 2020

